



# FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

Yaoundé, le 20 octobre 2022

CIRCULAIRE N° **110** /FCF/SG/DAF/DDF/DC/AT1/2022

A l'attention de :

- *Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs des Championnats Professionnels MTN Elite One, MTN Elite Two et GUINNESS Super League.*
- Monsieur le Secrétaire Général du CTFP.
- Madame la Secrétaire Générale de la Ligue de Football Féminin du Cameroun.
- Messieurs les Présidents et Secrétaires Généraux des Ligues Régionales et Départementales de Football.
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Clubs des Championnat Amateurs.

**Objet :** Reversement des frais de licences, engagement, affiliations et autres recettes de la saison sportive 2022/2023.

Mesdames, Messieurs,

A la suite de notre circulaire n°059/FCF/DAF/DDF/DC/SLT/2022 du 10 août 2022 relative à l'objet repris en marge, nous avons l'honneur de vous informer que les recettes relatives à l'affiliation, à l'engagement des clubs, et au paiement des licences des joueurs, dirigeants, entraîneurs, arbitres, ainsi que les amendes, pénalités et droits de libération des joueurs, peuvent également être reversés dans le compte de la Fédération Camerounaise de Football domicilié à :

## SOCIETE GENERALE CAMEROUN

- Code Banque : **10003**
- Code Guichet : **00200**
- N° de Compte : **16020904723 - 40**
- Intitulé : **FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL (FECAFOOT)**
- IBAN : **CM21 1000 3002 0016 0209 0472 340**

Nous attachons du prix au respect scrupuleux des présentes prescriptions.

**LE SECRETAIRE GENERAL P.i**  
  
**DJOUNANG Blaise**

